

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD28 (Rect)

présenté par
Mme Le Dissez, rapporteure

ARTICLE 11

Substituer à l'alinéa 41 les deux alinéas suivants :

« c) Le 6° est ainsi rédigé :

« 6° Adresser une demande d'évaluation de la conformité dans le cadre de la procédure mentionnée à l'article L. 557-5 auprès de plusieurs organismes habilités pour une même étape d'évaluation d'un produit ou d'un équipement ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la nouvelle rédaction de l'alinéa 4.